

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_21
id. 5512

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
PLAN LOCAL D'INSERTION EMPLOI (P.L.I.E.)
DU PAYS MIDI QUERCY 2018-2020**

Le plan local insertion emploi (P.L.I.E.) du Pays Midi Quercy créé en 2006 intervient auprès des personnes les plus en difficultés pour accéder à un emploi durable sur le territoire du Pays Midi Quercy. Ce plan participe à prévenir l'exclusion sociale et professionnelle, organise des parcours d'insertion professionnelle par un accompagnement individualisé de proximité. Par ailleurs, il développe une ingénierie technique de projets d'insertion durable dans l'emploi et crée des conditions de participation active de tous les acteurs du territoire.

Le Département de Tarn-et-Garonne est un partenaire historique du P.L.I.E. depuis sa création. L'accompagnement effectué par les trois espaces ruraux emploi formation (EREF) est un soutien essentiel sur ce territoire. En 2019, 128 bénéficiaires du revenu de solidarité active ont été accompagnés dans le cadre du P.L.I.E.

Un protocole d'accord fixe les modalités de fonctionnement et de collaboration du P.L.I.E. Pour la période 2018-2020, il a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017. Sa signature est intervenue le 5 février 2018 entre l'État, le Département, pôle emploi et le Pays Midi Quercy. Il arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le Département est le seul organisme intermédiaire gestionnaire de fonds social européen sur l'ensemble du département pour la période 2014-2020. À ce titre il assure la programmation, la gestion et le suivi des opérations du P.L.I.E. Midi Quercy cofinancé par le fonds social européen.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le protocole d'accord conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 sur une période d'un an, comme le prévoit l'article 6 du protocole d'accord 2018-2020, intitulé « suivi, évaluation et engagements ». L'avenant permet d'être cohérent avec le dernier appel à projets fonds social européen sur l'opération 2014-2020 pour une réalisation jusqu'en 2021.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le protocole d'accord relatif au plan local d'insertion emploi du Pays Midi Quercy 2018-2020 signé le 5 février 2018 entre l'État, le Département, pôle emploi et le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi Quercy,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant au protocole d'accord – plan local d'insertion emploi (P.L.I.E.) du Pays Midi Quercy 2018-2020, à conclure entre le Département, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi Quercy, l'État et Pôle Emploi, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC